

**INFORMATION PRESSE**

Paris, le 20 juin 2021

# Vaccination contre la Covid en France

# Au 20 juin 2021, près de 48 365 000 injections ont été réalisées

1. **Données de vaccination du jour et cumulées**

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 32 046 393 personnes ont reçu au moins une injection (soit 47,8% de la population totale et 61% de la population majeure) et 16 317 394 personnes ont reçu deux injections (soit 24,4% de la population totale et 31,1% de la population majeure)[[1]](#footnote-1). **18 292 529 de personnes ont un schéma vaccinal complet.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Données*  *provisoires* | **Injections des dernières 24 heures** | **Cumul au mois de juin** | **Cumul total** (depuis le 27 décembre 2020) |
| **1ères  injections** | 82 080 | 6 232 035 | 32 046 393 |
| **2èmes injections** | 107 705 | 5 334 974 | 16 317 394 |
| **Total** | **189 785**  **(dont 117 425 schémas vaccinaux complets)** | **11 567 009** | **48 363 787**  **(dont 18 292 529 schémas vaccinaux complets)** |

1. **Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?**

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

* Via le site internet <https://www.sante.fr/>;
* Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail), une infirmière ou une sage-femme pour les vaccins AstraZeneca, Janssen et Moderna ;
* Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
* En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d’être redirigé vers le standard téléphonique d’un centre ou d’obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d’accompagner spécifiquement les personnes de 65 ans et plus souhaitant être vaccinées et n’ayant pas encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d’aller-vers sont désormais déployés :

* Une campagne d’appels sortants de l’Assurance maladie à destination des personnes de plus de 65 ans qui ne sont pas encore vaccinées ;
* Un numéro coupe-file dédié : ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l’Assurance maladie aux personnes de 65 ans et plus non vaccinées.

**Ouverture de la vaccination aux adolescents de 12 à 17 ans à partir du 15 juin**

Il est désormais possible de prendre rendez-vous pour toute personne de 12 ans et plus sur Santé.fr et sur les plateformes dédiées. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes dédiées.

Pour l’instant, seul le vaccin ARN Messager Pfizer BioNTech dispose d’une autorisation de mise sur le marché pour les 12 ans et plus. Pour la vaccination des mineurs, l’autorisation des deux parents est requise. En cas de l’absence d’un des deux parents, le parent présent remplit l’attestation et s’engage sur l’honneur à avoir recueilli préalablement le consentement du parent absent et co-titulaire de l’autorité parentale.

De même une attestation parentale doit être recueillie puis conservée de manière systématique. Elle est [disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf).

Enfin, conformément aux recommandations du Comité consultatif national d’éthique du 8 juin 2021, les mineurs de 12 et plus reçoivent, lors de l’entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge sur la COVID-19 et sur les vaccins. Ce recueil du consentement ne nécessite pas de formulaire ou d’engagement écrit : il doit être recueilli à l’oral par le professionnel de santé au cours de l’entretien préparatoire à la vaccination.

|  |
| --- |
| De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner depuis le 12 mai :   * Les masseurs kinésithérapeutes ; * Les aides-soignants ; * Les auxiliaires de puériculture ; * Les ambulanciers ; * Les détenteurs de la formation « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) », ce qui permettra d’inclure notamment les bénévoles de la sécurité civile ; * Les étudiants en maïeutique.   Pour lire le décret et connaître l’ensemble des nouveaux effecteurs : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043492572> |





**Contact presse : presse-dgs@sante.gouv.fr**

1. *Données provisoires en attente de consolidation*

   [↑](#footnote-ref-1)